

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 971

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique

ARTICLE 63

Rédiger ainsi l'alinéa 105 :

« Les I et II du présent article entrent en vigueur à une date fixée par décret et, au plus tard, deux mois après la promulgation de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence et de précision rédactionnelle.

Au vu du calendrier parlementaire, la promulgation de la loi sera *a priori* postérieure au 1^{er} avril 2019. Il convient par ailleurs de clarifier la rédaction de cet alinéa.